

Séance du 19 Septembre 2025

Le 19 septembre 2025, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET,
D. BURDET, L. CARDOT, J.M. FOLLIET, S. GRAMMATICO, F. LOVERINI, K. SOTTAS

Absents ayant donné pouvoir : P. RIOTTON (pouvoir donné à K. SOTTAS) ; M.T. DIDELOT (pouvoir donné à R. LOMBARD)

Absents: N. METZGER

Secrétaire de séance : Mme Chantal BRACHET

N° 2025 - 01

Objet : Règlement et horaires de l'aire de jeux

M. Chantal BRACHET Maire Adjointe en charge de la commission Environnement explique au conseil municipal la nécessité de statuer sur un règlement d'utilisation de l'aire de jeux installée au château et d'en planifier les horaires.

Après avoir entendu l'exposé et visualisé le projet présenté par Mme BRACHET Chantal Maire Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté régissant cette aire de jeux sur la base de ce document joint à la présente délibération.

N° 2025 - 02

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie dans le cadre d'un accord local – Délibération de principe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2019-0057 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :**

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être **adoptées au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, la Préfète fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

M. Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **50** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RUMILLY	16082	21
VALLIERES-SUR-FIER	2739	4
SALES	2267	3
MARCELLAZ-ALBANAIS	1985	3
THUSY	1166	2
VAULX	1080	2
HAUTEVILLE-SUR-FIER	1074	2
ETERCY	976	2
MOYE	963	2
MASSINGY	858	2
MARIGNY-SAINT-MARCEL	701	1
VERSONNEX	678	1
SAINT-EUSEBE	643	1
LORNAY	585	1
BLOYE	565	1
BOUSSY	511	1
CREMPIGNY-BONNEGUETE	325	1

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, souhaite s'exprimer sur le sujet et donne une réponse de principe en :

- **DÉCIDANT** de fixer, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RUMILLY	16082	21
VALLIERES-SUR-FIER	2739	4
SALES	2267	3
MARCELLAZ-ALBANAIS	1985	3
THUSY	1166	2
VAULX	1080	2
HAUTEVILLE-SUR-FIER	1074	2
ETERCY	976	2
MOYE	963	2
MASSINGY	858	2
MARIGNY-SAINT-MARCEL	701	1
VERSONNEX	678	1
SAINT-EUSEBE	643	1
LORNAY	585	1
BLOYE	565	1
BOUSSY	511	1
CREMPIGNY-BONNEGUETE	325	1

- **AUTORISANT** M. Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025 – 03

Objet : Approbation de la convention de gestion du nouveau service mutualisé ADS liant la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres- Annule et remplace la délibération 2025/03/28/07

Au cours de l'année 2015, suite au retrait de l'Etat concernant l'instruction des autorisations du droit du sol pour le compte des collectivités territoriales, les communes et la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie se sont entendues pour créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service a été confié à la ville de Rumilly dans le cadre de prestation de service pour l'application du droit des sols des communes adhérentes au service mutualisé par l'approbation d'une convention-cadre signée le 19 juin 2015.

Les communes membres du territoire (hors Rumilly) ont demandé à adhérer au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) en signant respectivement une convention avec la Communauté de Communes.

Durant l'année 2023, simultanément à la mise en œuvre du PLUi-H, les élus communautaires ont convenu, en lien avec les communes membres de la Communauté de Communes et la ville de Rumilly d'un travail de réflexion sur l'intégration du service urbanisme réglementaire au niveau intercommunal.

La création de ce service mutualisé au sein de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie devrait intervenir à compter du 1^{er} Avril ou au plus tard du 1er juillet 2025.

Les modalités d'organisation et de financement de ce nouveau service sont définies dans le cadre d'un projet d'une nouvelle convention qui lierait les communes et la communauté de communes portant sur la gestion d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols. Elle est établie pour une période de 4 ans renouvelée tacitement une fois.

La convention précise le champ d'application et les modalités d'exécution de la convention. Elle définit la responsabilité et missions incombant au maire ainsi que les responsabilités et missions incombant au service mutualisé ADS, en intégrant la dématérialisation :

- Le service mutualisé ADS, installé au siège de la Communauté de communes, met à disposition des communes le logiciel commun du droit des sols
Next 'ADS, connecté à la plateforme PLAT'AU, PLATeforme des AUtorisations d'Urbanisme, la plateforme d'échange et de partage développée par l'Etat
- Il instruit les actes que la commune choisit de lui confier, à l'exception des Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) qui restent à la charge des communes.
- La commune reste le point d'entrée pour les pétitionnaires ; elle délivre les informations réglementaires de base, (PLUi, servitudes ...), vérifie que le dossier est intégralement rempli daté et signé, contrôle les pièces obligatoires, affecte un numéro d'enregistrement au dossier en vue de la délivrance du récépissé de dépôt, enregistre les dossiers Cerfa sur NEXT'Ads ainsi que les plans.
- Le service instructeur apporte son concours à la commune pour des demandes d'analyse réglementaire pointue, assure toute la phase d'instruction et notamment la consultation de tous les services gestionnaires y compris l'ABF. Il rédige ensuite un projet de décision

La convention fixe également les modalités de facturation de la prestation de service, après service fait, par la communauté de communes auprès des communes adhérentes, avec :

- Une part adhésion de 1.50€/habitant
- Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :
- 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
- 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements)
- 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
- 140 € par dossier de permis de construire modificatif
- 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots
- 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
- 115 € par permis de démolir instruit

Ces tarifs à l'acte pourront être réajustés au 1^{er} décembre de chaque année, à hauteur de 15% en plus ou en moins ; selon le coût réel du service. En deçà ou au-delà de ce réajustement, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur les nouveaux tarifs.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- **APPROUVER** la convention relative à la gestion de ce nouveau service d'application du droit des sols (ADS) intercommunal entre la communauté de communes de Rumilly terre de Savoie et les communes membres telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVER** les tarifs selon les modalités suivantes :
Une part adhésion de 1.50€/habitant
Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :
 - 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
 - 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
 - 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements)
 - 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
 - 140 € par dossier de permis de construire modificatif
 - 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots
 - 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
 - 115 € par permis de démolir instruit

Et la possibilité d'un réajustement de ces tarifs à l'acte au 1^{er} décembre de chaque année dans la limite de 15% en plus ou en moins

- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Après examen de ladite convention et prise de connaissance des éclaircissements sur les sujets ayant pu amener en leurs temps **une différence de points de vue** avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le conseil municipal, à l'unanimité des Présents et Représentés,

- **APPROUVE** ladite convention relative à la gestion de ce nouveau service d'application du droit des sols (ADS) intercommunal entre la communauté de communes de Rumilly terre de Savoie et les communes membres telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les tarifs selon les modalités suivantes :

Une part adhésion de 1.50€/habitant

Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :

- 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
- 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements)
- 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
- 140 € par dossier de permis de construire modificatif
- 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots
- 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
- 115 € par permis de démolir instruit

Et la possibilité d'un réajustement de ces tarifs à l'acte au 1^{er} décembre de chaque année dans la limite de 15% en plus ou en moins.

Etant précisé que la commune d'Hauteville sur Fier choisira dans cette liste les actes qu'elle compte confier au service instructeur de la Communauté de Communes et que ce choix pourra être revu annuellement.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant avec rétroactivité au 01/07/2025.

N° 2025 - 04

Objet : Accord de principe sur la cession des terrains communaux nécessaires à l'évolution de la station d'épuration intercommunale située sur la commune dite STUE Est

M. Le Maire rappelle les différents échanges qui se sont déroulés entre autres lors de la présentation du projet de cette évolution par le Président de la Communauté de Communes et ses services en avant séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2025 ainsi que lors de la réunion publique du 26 aout 2025 qui s'est tenue à la salle des fêtes d'Hauteville sur Fier à la demande de la commune relayant une volonté expresse d'un des propriétaires privés concerné lui aussi par l'emprise de cette évolution.

Afin de mener à bien ce projet de STUE Est de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, Il est proposé de donner un accord de principe favorable sur la cession des parcelles communales suivantes, pour 13722 m² au total :

- B 921 (6267 m²)
- B 922 (1331 m²)
- B 923 (2554 m²)
- B 786 (2590 m²)
- B 782 (820 m²)
- B 781 (460 m²)

Néanmoins certaines conditions devront être remplies afin de valider cet accord, à savoir :

- Le tarif au m² devra être acceptable, équitable, uniformisé pour l'ensemble des terrains acquis et conforme aux transactions similaires menées par la Communauté de Communes. En tout état de cause il ne devra pas être inférieur à 10€ le m² et tous les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur.
- Concernant les travaux prévus lors de la phase 1, **le projet devra obligatoirement inclure en plus** du collecteur nécessaire par le raccordement de la commune de Vaulx à la nouvelle station, **le raccordement intégral du hameau d'Hautevillette**.
- Lors de la deuxième phase de travaux (raccordement de la commune d'Etercy à la STUE Est), une révision du schéma général d'assainissement collectif intercommunal devra être menée en concertation avec la Commune et les habitants des zones concernées afin de déterminer les nouveaux secteurs périphériques à ce collecteur qui passeront en zone assainissement collectif dans les hameaux de La Gare et de la Champagne.

- Sauf contrainte technique incontournable dûment justifiée, le positionnement du collecteur devra être positionner sur le domaine public et notamment au niveau du chemin du Moulinet.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACTE** l'accord de principe de cession des parcelles communales énumérées ci-dessus aux conditions demandées nécessaire à ce projet.

N° 2025 - 05

Objet : Tarifs Cantine et Garderie 2025/2026

M. Bernard CARLIOZ Adjoint au Maire en charge des finances fait part au conseil municipal de la nécessité de modifier les tarifs des services périscolaires qui entreront en vigueur au 1^{er} novembre 2025.

Il propose les tarifs suivants, par tranche selon le coefficient familial :

TARIFS GARDERIE

Les tarifs de garderie restent inchangés pour l'année scolaire 2025 / 2026, à savoir :

- Tranche A (0 - 620) – 1.65 € la demi-heure
- Tranche B (621 - 750) – 1.75 € la demi-heure
- Tranche C (751 - 1200) – 1.85 € la demi-heure
- Tranche D (1201 et plus) – 1.95 € la demi-heure
- Enfant extérieur à la commune – 2.20 € la demi-heure

TARIFS CANTINE

Il est prévu une augmentation du tarif des repas de 2% consécutive à la répercussion de l'augmentation du prestataire au titre de la révision de prix annuelle prévue au contrat.

Les tarifs appliqués à partir du mois de novembre 2025 sont :

- Tranche A (0 - 620) – Maternelles : 5.23 € - Primaires : 5.34 €
- Tranche B (621 - 750) – Maternelles : 5.46 € - Primaires : 5.63 €
- Tranche C (751 - 1200) – Maternelles : 5.69 € - Primaires : 5.92 €
- Tranche D (1201 et plus) – Maternelles : 5.92 € - Primaires : 6.21 €
- Enfant extérieur à la commune – Maternelles : 7.09 € - Primaires : 7.40 €

Ces tarifs pourront être revus en cours d'année scolaire en fonction de l'évolution du prix des repas imposée par le prestataire.

Les informations nécessaires concernant ces nouveaux tarifs ayant été expliquées à l'assemblée, il est proposé de passer au vote.

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

APPROUVE les tarifs de cantine et garderie applicables au mois de Novembre 2025.

N° 2025 – 05.01

Objet : Tarif Périscolaire pour la prestation P.A.I.

M. Bernard CARLIOZ Adjoint au Maire en charge des finances fait part au conseil municipal de la nécessité de modifier le tarif de la prestation qui entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2025.

PRESTATION P.A.I.

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de la mise en place d'un accueil sur le temps de la pause méridienne pour les enfants présentant une intolérance ou une allergie alimentaire avérée et dont les familles ont conclu un PAI Alimentaire avec la collectivité, il convient de prévoir un tarif cantine pour les enfants relevant de ce régime.

Sur la base du travail de la Commission Finances un tarif de 3.00 € par jour de présence au lieu de 4 € jusqu'à présent est présenté sachant que les repas seront toujours fournis par les familles.

Après débat et pour donner une base indiscutable et fondée à cette tarification il est proposé un tarif de 3.30 € pour cette prestation, il correspond au tarif d'une heure de garderie Tranche A (0 – 620).

Désormais le tarif PAI sera assis sur ce principe et suivra les évolutions de cette tranche.

Les informations nécessaires concernant ces nouveaux tarifs ayant été expliquées à l'assemblée, il est proposé de passer au vote.

A la majorité des présents et représentés, le conseil municipal :

Par 2 votes CONTRE (K. SOTTAS, L. CARDOT), 1 abstention (P. RIOTTON) et 9 votes POUR

- ✓ APPROUVE le tarif de 3.30 € pour la prestation P.A.I., applicable au 1^{er} Novembre 2025.

N° 2025 – 06

Objet : Valorisation de mise à disposition des biens communaux au profit des associations communales

M. Bernard CARLIOZ Adjoint au Maire en charge des finances explique au conseil municipal les tenant et aboutissant de cette décision à prendre, à savoir l'obligation pour les associations de déclarer sur leur compte rendu financier les subventions en avantage en nature dont elles bénéficient.

Pour cette année, le montant se décompte ainsi :

GRANDE SALLE

Associations	Coût annuel
A P E	1 140 €
Comité des Fêtes	1 580 €
Amicale Pompiers	1 460 €
JSP	220 €
Hauteville Animation	2 410 €

PETITE SALLE

Hauteville Animation	1 527 €
-----------------------------	----------------

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être conclue avec chaque association. Cette convention sera révisable tous les ans et reconduite tacitement.

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **CHARGE M. le Maire à conventionner avec chaque association.**

N° 2025 - 07

Objet : Régularisation des retenues de garantie

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des Marchés Publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception.

Concernant le marché de rénovation de la salle polyvalente, la réception n'avait pas été faite par le maître d'œuvre pour l'entreprise GIOVINAZZO Vincent SARL, ni pour l'entreprise TRIQUET BOUVIER SARL. Il convient donc d'acter la réception pour ces 2 entreprises.

En conséquence, certaines retenues de garanties prélevées sur les factures de ces deux entreprises, listées ci-après, n'ont pas été libérées et il convient de statuer sur leur libération ou non.

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 04/08/2025
31/12/19	Ordre paiement retenue garantie 627810911	GIOVINAZZO VINCENT SARL	705,94
30/03/20	Ordre paiement retenue garantie 611940411	TRIQUET BOUVIER SARL	264,00
12/03/21	Ordre paiement retenue garantie 704100611	GIOVINAZZO VINCENT SARL	37,15
06/07/21	Ordre paiement retenue garantie 725120511	TRIQUET BOUVIER SARL	2 573,46

M. Le Maire précise, qu'après précisions données par le SGC de Rumilly-Alby, il n'est pas possible de libérer une retenue de garantie à une entreprise qui a été fermée (quand bien même son gérant aurait ouvert une autre entreprise ensuite). C'est le cas de l'entreprise GIOVINAZZO. Les deux retenues de garanties le concernant (705.94 € et 37.15 € soit 743.09 €) ne pourront donc pas lui être restituées et feront l'objet d'un titre au 75888.

Concernant les deux retenues de garanties de l'entreprise TRIQUET BOUVIER SARL (264.00 € et 2573.46 € soit 2837.46 €), M. Le Maire propose d'acter la réception des travaux et de lever les garanties (et donc de les restituer à l'entreprise).

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la réception des travaux et la levée des garanties de l'entreprise TRIQUET BOUVIER SARL,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la restitution des deux retenues de garanties à l'entreprise TRIQUET BOUVIER SARL (264.00 € et 2573.46 € soit 2837.46 €).
- **ACTE** que les deux retenues de garanties concernant l'entreprise GIOVINAZZO (705.94 € et 37.15 € soit 743.09 €) ne pourront pas être restituées puisque l'entreprise n'existe plus et feront l'objet d'un titre au 75888.

N° 2025 - 08

Objet : Acquisitions foncières terrains Mme DEGEORGES Danielle – Annule et remplace la délibération n° 2023/02/08/10

M. le Maire représente au conseil différentes parcelles proposées à la vente à la commune par leur propriétaire Mme DEGEORGES Danielle, à savoir :

- Secteur « Corbonnet » : parcelles B 1012 (42 m²) et B 1016 (127 m²)

Il s'avère que ces parcelles sont utilisées par la commune depuis de très nombreuses années et supportent partiellement le chemin dit « de Corbonnet » et donc qu'il convient d'en régulariser leur statut.

Le prix initialement convenu entre les parties pour l'ensemble de ces tènements d'une superficie de 169 m² s'élevait à 169.00. € (1 euro le m²).

Après échange avec la propriétaire, celle-ci demande la prise en charge de la taxe foncière sur les dix dernières années, soit 202.00 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de Mme DEGEORGES Danielle pour la somme de 202.00€, les frais de notaire étant mis à la charge de l'acquéreur
- **CHARGE** M. le Maire de mener à bien les démarches administratives en vue de réaliser cet achat par la commune aux conditions décrites ci-dessus.

N° 2025 – 09

Objet : Suppression d'un poste d'Attaché Territorial à temps non complet de 08 heures hebdomadaires

M. le Maire explique au conseil municipal que le poste créé par délibération n° 2021/09/017/02 n'a plus lieu d'être maintenu dans ces conditions au vu des effectifs et des besoins actuels de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer ce poste.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la suppression de ce poste.

N° 2025 – 10

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial pour un emploi permanent à temps complet

M. le Maire explique au conseil municipal la nécessité de création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial pour les besoins du service comptable en priorité.

Il convient d'ouvrir un poste à temps complet afin de pouvoir recruter sur un temps de travail partiellement connu à ce jour mais pouvant évoluer au fil des années suivant les besoins.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la création de ce poste à temps complet.

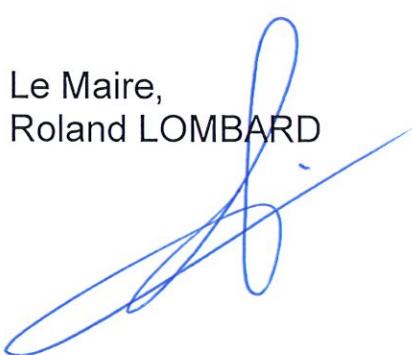
FEUILLET DE CLOTURE

- 2025 - 01 : Règlement et horaires de l'aire de jeux
- 2025 - 02 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie dans le cadre d'un accord local – Délibération de principe
- 2025 - 03 : Approbation de la convention de gestion du nouveau service mutualisé ADS liant la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres – Annule et remplace la délibération 2025/03/28/07
- 2025 – 04 : Accord de principe sur la cession des terrains communaux nécessaires à l'évolution de la station d'épuration intercommunale située sur la commune dite STUE Est
- 2025 - 05 : Tarifs Cantine et Garderie 2025/2026
- 2025 – 05.01 : Tarif Périscolaire pour la prestation P.A.I.
- 2025 - 06 : Valorisation de mise à disposition des biens communaux au profit des associations communales
- 2025 - 07 : Régularisation des retenues de garantie
- 2025 - 08 : Acquisitions foncières terrains Mme DEGEORGES Danielle – Annule et remplace la délibération n° 2023/08/10
- 2025 - 09 : Suppression d'un poste d'Attaché Territorial à temps non complet de 08 heures hebdomadaires

2025 - 10 :

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial
pour un emploi permanent à temps complet

Le Maire,
Roland LOMBARD



La secrétaire de séance,
Chantal BRACHET

